ANNEXE II A LA CIRCULAIRE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N°91-24
RELATIVE A LA GRILLE DES SANCTIONS PECUNIERES[4]

Nature de l'infraction	Pallier	L'amende
Dépassement des normes de concentration et de division des risques	<10% des Fonds Propres Nets	0,5% du montant de dépassement
	10%-25%	1% du montant de dépassement
	25%-50%	1,5% du montant de dépassement
	50%-100%	2% du montant de dépassement
	>100%	2,5% du montant de dépassement
Insuffisance par rapport au ratio de solvabilité réglementaire	<10% du ratio réglementaire	0,5% du besoin en fonds propres
	10%-20%	1% du besoin en fonds propres
	20%-30%	1,5% du besoin en fonds propres
	30%-40%	2% du besoin en fonds propres
	40%-50%	2,5% du besoin en fonds propres

[4] Ajouté par circulaire aux Etablissements de crédit n°2012-09du 29/06/2012